

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 74-14/8e L portant modification du plan directeur d'urbanisme de la ville de Djibouti, intéressant le quartier Salines-Ouest (rendue exécutoire par arrêté n° 74-265/SG/CD du 12 février 1974)

n° 74-14/8e L

Ministère

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DES TRANSPORTS  
ET DU TOURISME

Date de publication

2 février 1974

Numéro JO

n° 4 du 25/02/1974

Date du numéro

25 février 1974

### VISAS

**Vu** la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, § 3, alinéa m.

**Vu** la délibération no 208 du 28 juillet 1965 de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale, fixant les modalités d'approbation des plans d'urbanisme

**Vu** la délibération n° 470/6°L du 20 août 1968 de la Chambre des députés, portant approbation du plan d'urbanisme de Djibouti

**Vu** la délibération n° 13/8° L portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la Commission permanente jusqu'à l'ouverture de la ire Session ordinaire de 1974

**Vu** l'avis du Comité d'urbanisme, d'hygiène et d'habitat dans sa séance du 4 octobre 1973 : Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 19 décembre 1973

A adopté dans sa séance du 2 février 1974 la délibération dont la teneur suit:

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— Le plan d'urbanisme directeur de la ville de Djibouti est modifié en ce qui concerne le quartier des Salines Ouest suivant le plan joint, pour la partie délimitée à l'Est par la route d'Arta, à l'Ouest par la mer, au Nord par le théâtre des Salines, au Sud par la voie de type E.

Le président de la Commission permanente, AHMED HASSAN LIBAN.